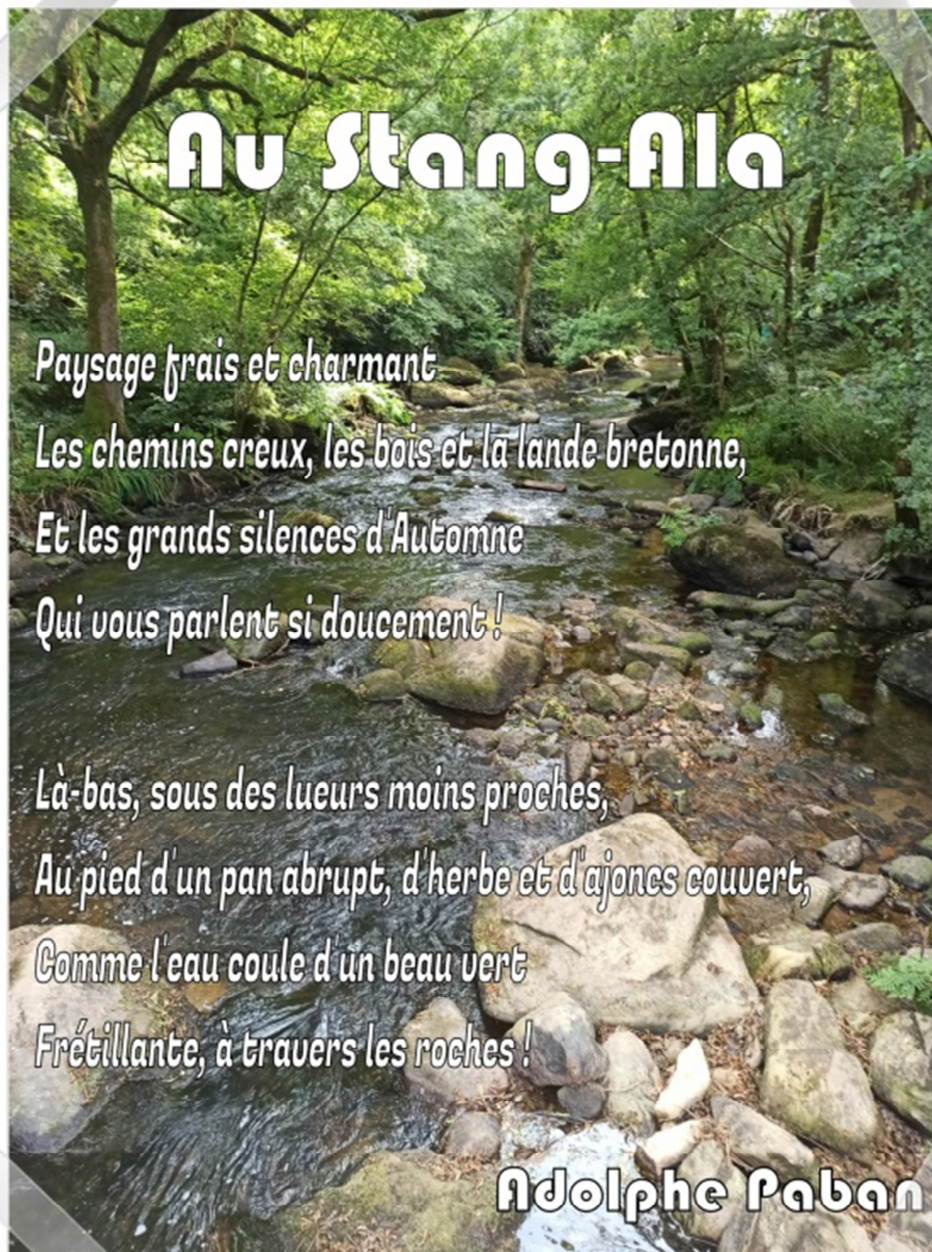




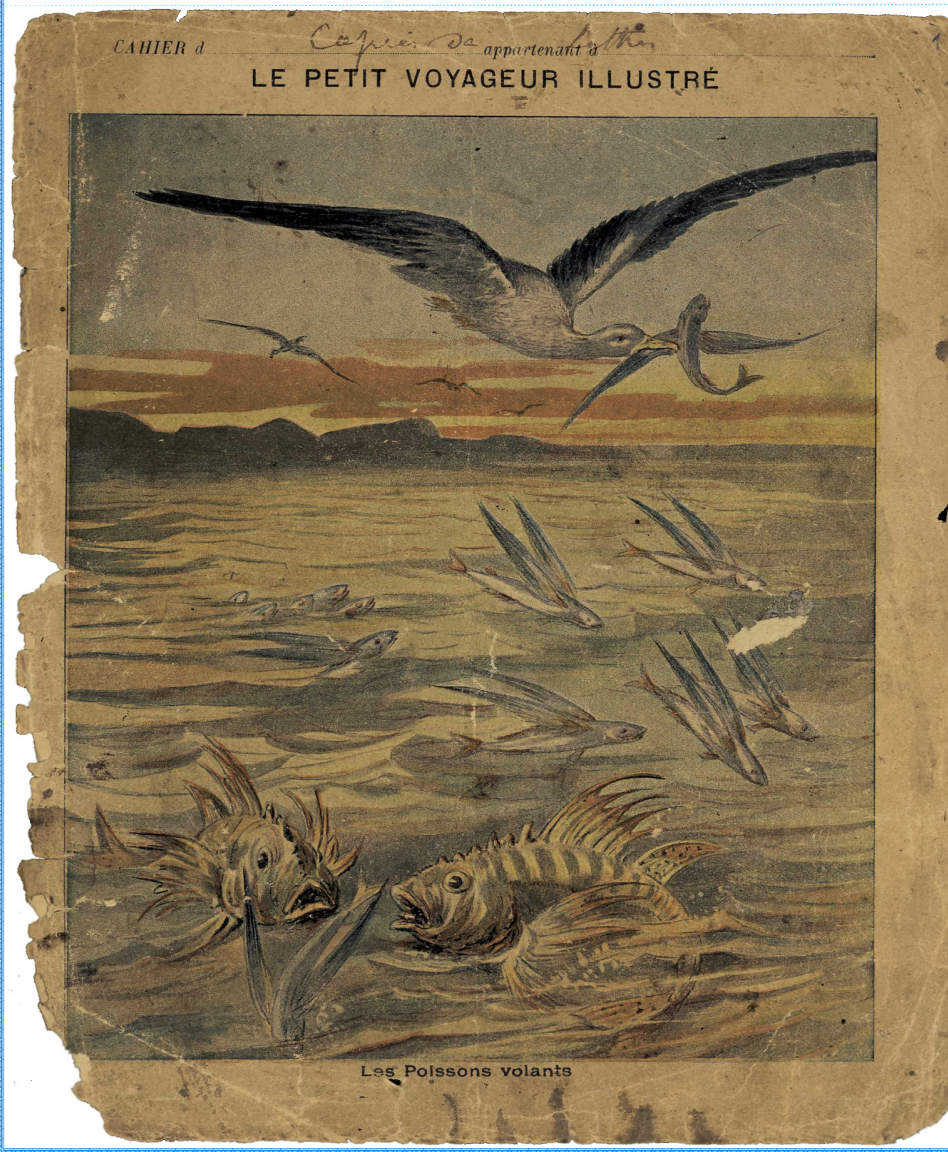
Kannadig an Erge-Vras

[Chroniques de GrandTerrier.bzh]



Histoire et mémoires d'une commune de Basse-Bretagne, Ergué-Gabéric, en pays glazik ~
Memorioù ar re gozh hag istor ar barrez an Erge-vras, e bro c'hlazig, e Breizh-izel

Niver - Numéro 51 / A viz Here - Octobre 2020



Des quatrains rageurs à l'ode à la nature

Jean-Marie Déguignet (1834-1905) et Adolphe Paban (1839-19xx), deux poètes différents ne s'appréciant pas, ouvrent et ferment ce présent bulletin des articles publiés sur le site du Grand Terrier au cours de l'été 2020.

À la suite du cahier de poésie de Déguignet, c'est la tentative de suicide de ce dernier qui est abordée, par le biais de coupures de presse et du texte de ses mémoires.

Les sujets suivants sont datés du XVI^e au XVIII^e siècle : un très beau parchemin signé Kersulgar pour Kernaou en 1540, les mentions d'un sergent féodé à Mezanlez dans un rentier initié par François I^{er}, l'héritage local des Sévigné mère et fils, et enfin les bannies pour les ventes de Kervéguen juste avant la Révolution.

Pour évoquer à la fois les couleurs de l'automne et la journée de la misère le 17 octobre, rien ne vaut une citation de notre poète Déguignet : « **On pourrait croire que le mot fougère a été mis pour rimer avec misère. Mais la rime est juste et vraie : j'ai couché pendant six ans sur la fougère, ne voulant pas tendre la main pour avoir de la paille** »

Table des matières

Un cahier de quatrains et lettres rageuses composés par J.M. Déguignet, « <i>Barzhonegoù kozh</i> »	1
Une tentative de suicide raté aux charbons ardents en avril 1902, « <i>Emzistruj gant glaou bev</i> »	4
Un aveu parcheminé signé Kersulgar pour le manoir de Kernaou en 1540, « <i>Dielloù mil kozh</i> »	6
Une charge de sergenterie féodée en 1538-1544 pour Kersulgar de Mezanlez, « <i>Karg an Dalc'h</i> »	8
Des terres de Kerveil en héritage en 1696 de la marquise de Sévigné et fils, « <i>An Intron Markiz</i> »	10
Bannies en sorties de grand'messes pour Kerveguen en 1754-62, « <i>Enbannoù an oferenn-bred</i> »	11
Baux de ferme et incendie de chaume à Kervéguen en 1859-1887, « <i>Koumanant ha Tan-Gwall</i> »	13
Coups mortels et homicide de Kerfréis dans les journaux en 1888, « <i>Un intron c'huitezanet</i> »	15
Enquête, dossier judiciaire et verdict de l'affaire de Kerfréis en 1887-88, « <i>Enklask ha prosez</i> »	17
Une classe de cours préparatoire à l'école publique de Lestonan en 1967, « <i>53 bloaz passeet</i> »	19
Circuit touristique et poésie sur le site naturel du Stang-Ala, « <i>Touristelezh ha Barzhoniezh</i> »	20

On reste au village à Kervéguen au XIX^e siècle, en relatant les baux des deux métairies dès 1859, l'incendie dans une chaumière en 1887, suivi de l'émigration de ses fermiers à Chantenay près de Nantes.

En 1887 c'est l'affaire d'affaire d'homicide à Kerfréis qui fait la une de la presse et pour laquelle on révèle les éléments d'enquête et de dossier judiciaire pour comprendre le verdict d'acquiescement.

Pour le XX^e siècle, la photo de classe de CP à l'école publique de Lestonan ravive le souvenir de ces jeunes retraités d'aujourd'hui.

Et, pour finir, un article sur le circuit touristique du Stangala en 1930 et un poème écrit en 1894.



rapides et bouillonnantes. Cette vallée est comme un vaste sillon qu'une charrue gigantesque aurait creusé en direction de Quimper, dont on aperçoit, au loin, les deux flèches élancées de la cathédrale de Quimper ».

L'article est accompagné de deux photographies agrestes de l'atelier de photographie de la maison quimpéroise Villard.

Et les légendes locales sont évoquées par les propos du mémorialiste Louis Le Guennec : « Les paysans vous raconteront comment saint Alar, poursuivi par une bande de mécréants qui en voulaient à sa vie, sauta d'un bond par-dessus la vallée en laissant l'empreinte de sa chaussure sur le rocher d'où il avait pris sont miraculeux élan. Ils vous feront voir cette empreinte et aussi la fontaine de saint Alar, dont l'eau se change en vin pendant une heure chaque année ... »

Ah ! qu'il fait bon vivre là

La deuxième évocation du Stangala est extraite d'un recueil de poèmes publié en 1894 par Adolphe Paban, littérateur, journaliste au Finistère, conservateur du musée de Kerioulet et fondateur-directeur de la Revue de la province. Son titre : « *Au bord de la mer bretonne : Alouettes & Goëlands* ».

Derrière le titre « *Au Stang-Ala* » des pages 97 et 98, cinq jolies strophes glorifient la beauté du site naturel des gorges du Stang-Ala. Les deux premières recopiées sur la page suivante se poursuivent ainsi :

Avec son feuillage mourant,
L'arbre évoque le deuil du fond
de la pensée ;
Descendons la pente boisée
Jusqu'à la rive du courant.

Du moulin que la menthe
embaume
J'entends le tic-tac sourd, à côté
du vieux pont,
Un frêle oiseau qui lui répond
S'est posé sur le toit de chaume

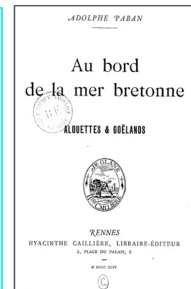
Ah ! qu'il fait bon vivre là
Quelque intime roman que seul
le rêve étoile,
Un dernier amour qui se voile
Dans les gorges du Stang-Ala.

Notons aussi que l'œuvre de Paban n'était pas très appréciée du bouillonnant Déguignet qui aimait le pasticher :

J'allais philosophant sur le bord
de la mer,
Dont les eaux se mouraient
maintenant dans l'azur,
Respirant les douceurs et les
senteurs de l'air,
De l'air renouvelé, doux, embaumé
et pur.

Puis l'aurore parut, souriante et
belle
Dans toute sa splendeur et toute
sa beauté
Venait nous annoncer une ère
nouvelle
Pour la terre lavée et pour
l'humanité.

Après elle parut une lumière
blonde,
C'était son noble père Hélios
aux doigts d'or.
Il venait éclairer la liberté du
monde
Que jamais notre globe n'avait
connu encor.



Jean-Marie
Déguignet
(1834-1905)

Septembre
2020

Articles :

« Un beau
paysage ter-
restre : Le
Stangala,
Ouest-Eclair
1930 »

« PABAN
Adolphe - Au
Stang-Ala "au
bord de la
mer bre-
tonne" »

Espaces
Journaux
&Biblio

Billet du
05.09.2020

Circuit touristique et poésie bucolique au Stang-Ala

Touristelezh ha Barzhoniezh

En cet été 2020, de nom-
breux touristes avertis
ont trouvé dans les
étendues du site du Stangala
un endroit sans possibilité de
promiscuité et de propagation
d'un quelconque virus, et ils
ont eu raison !

Pour conforter ce choix touris-
tique, on peut se référer à deux
évoqueries des siècles derniers :
l'une journalistique en 1930,
l'autre poétique en 1894.

Une du journal Ouest-Eclair

Le premier est un article publié à
la une du journal Ouest-Eclair,
où le journaliste Jean Corcuff, a
développé une série de plusieurs
billets sur le thème « *À la re-
cherche de coins inconnus ou peu
connus de notre région* », passant
des sites côtiers comme la pointe
du Van aux paysages terrestres
du Huelgoat ou du Stangala.

Ici, à la une de l'édition du 12
août 1930 c'est le site du Stan-
gala qui est à l'honneur, avec en
préambule les mauvaises condi-
tions d'accès, ce qui peut expli-
quer le fait que le lieu ne soit pas
connu à sa juste mesure, cette
situation étant toujours à re-
gretter aujourd'hui : « *Le Stan-
gala, hélas ! ne connaît les faci-
lités qu'offre une voie ordonnée et*

*entretenu, en voiture, qu'à moins
d'un bon kilomètre.* ».



Comme de nos jours, il y a en
1930 deux itinéraires peu pra-
tiques pour y parvenir : « *par la
route de Brest* » (emprunter la
vieille route de Briec, à droite,
pour s'enfoncer un peu, à l'aven-
ture, il faut bien le dire, dans la
campagne, au travers des
champs de Beg-ar-Ménez) « *ou
par celle de Coray* » (face à la
route menant au bourg d'Ergué-
Gabéric, gravir les pentes de
Squidivan et pousser ensuite
jusqu'à une maison blanche, à
100 mètres avant le village de
Quélenec).

Et là, de chaque côté, au bout du
chemin non carrossable, un
spectacle grandiose attend le
promeneur : « *Nous dominons à
pic, à une hauteur de près de 100
mètres, la vallée étroite, encais-
sée, au fond de laquelle, parmi les
blocs roulés, coule l'Odét aux eaux*

Un cahier Dégu- gnet de quatrains et lettres rageuses

Barzhonegoù kozh

Facsimile et transcrip-
tion d'un Cahier de
Lettres et Poèmes (CLP
en abrégé) de 59 pages con-
servé aujourd'hui à la média-
thèque de Quimper, qui, dans
le cadre du plan de numérisa-
tion des documents patrimo-
niaux, a procédé à leur numéri-
sation et les met à disposition
sur son site Internet.

Des vers et des colères

Ce cahier de copies de lettres et
poèmes a fait l'objet en 1999
d'une édition spéciale intitulée
« *Rimes et révoltes* » concoctée
par Laurent Quevilly, journaliste
et correspondant d'Ouest-France,
et Louis Bertholom, qui y ont
sélectionné six poèmes, les six
autres pièces restant à ce jour
inédites.

Toute la singularité, toutes les
outrances du personnage
éclatent dans ces vers
tonitruants. Déguignet y règle
encore ses comptes avec la bonne
société. Les possédants et leurs
chiens de garde, les moutons
aveuglés, ses frères, mais aussi
cet Anatole Le Braz qu'il accuse
d'avoir pillé ses manuscrits.

Le premier texte inédit « *Vers
adressés le 1er janvier 1898 à Le
Braz Anatole qui m'a volé 24
manuscrits de mes Mémoires* »,
ainsi que 5 autres pièces, sont

extraits du Cahier dit CLP, non
intégrés dans l'édition de l'Intégrale
des Mémoires. Les 7 autres
textes sont tirés des cahiers
numérotés des mémoires et
insérés dans l'Intégrale. Les
textes XII et XIII "Chanson
bretonne" n'ont par contre pas de
référence exacte identifiée à ce
jour.

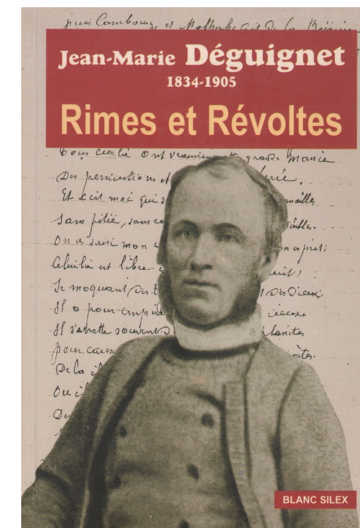


Table des matières avec l'origine
des textes manuscrits :

- I. Vers adressés le 1er janvier 1898
à Le Braz Anatole, p. 17 (CLP p. 3)
- II. Lettre au commis Baron, p. 21
(Cahier n° 17, Intégrale p. 563)
- III. À Monsieur Malherbe de la
Boixière, p. 25 (CLP p. 28)
- IV. Lettre en vers au lâche Malherbe
de la Boixière, p. 29 (Cahier n° 15,
Int. p. 476)
- V. À Legal curé d'Ergué-Armel, p. 33
(CLP p. 42)
- VI. Poèmes adressés au triste sire
Le Braz Anatole, p. 35 (CLP p. 15)
- VII. Petite fantaisie sur l'enfer (en
breton), p. 39 (Cahier n° 17,
Intégrale p. 572)
- VIII. Fantaisie sur l'enfer, p. 49
(Cahier n° 18, Intégrale p. 582)

Octobre 2020

Articles :

« DÉGUIGNET
Jean-Marie -
Rimes et
Révoltes »

« Le cahier
manuscrit
des poèmes
et lettres de
Déguignet en
1899-1900 »

Espaces
Biblio & Dé-
guignet

Billet du
04.10.2020

« De mes vers je
ne mets pas la
qualité en cause

Il me suffit de
savoir qu'ils di-
sent quelque
chose,

Bien ou mal faits,
oh! que cela
m'importe peu

Je ne serai pas
blâmé par Satan
ni par Dieu. »

(Panegyrique à
mes écrits, cahier
n° 20, Intégrale
p. 695, Rime et
révoltes p. 92)



- IX. Encore un morceau pour le professeur Le Braz, p. 59 (Cahier n° 18, Intégrale p. 593)
- X. Au bord de la mer, p. 65 (CLP p. 20)
- XI. Terre d'Armor, p. 69 (CLP p. 53)
- XII. Chanson bretonne en l'honneur du sire Le Braz, p. 73 (??)
- XIII. Chanson bretonne (en français), p. 76 (??)
- XIV. Me voici échoué sur un lit d'hôpital, p. 77 (Cahier n° 22, Intégrale p. 725)
- XV. Panégyrique à mes écrits, p. 83 (Cahier n° 20, Intégrale p. 688)

Le cahier de 59 pages

Il s'agit d'un cahier à la jolie couverture marine (*fac-simile en première page du présent Kannadig*), dans lequel Déguignet a recopié ses œuvres poétiques composées en quatrain et les lettres d'accompagnement. Ce manuscrit a été mis de côté lors de la découverte et publication des 24 autres cahiers de ses mémoires. En voici, sur le GrandTerrier, la transcription presque achevée, laquelle servira peut-être à une édition à venir.

Avec ces poèmes et commentaires, on découvre un lecteur érudit et toujours attentif à l'actualité culturelle de son temps. Ainsi la première page est une annonce du congrès de Vannes de l'URB (Union Régionaliste de Bretagne) en août 1899 pour le « quatrième anniversaire de la réunion de la Bretagne à la France », le contrat de mariage de la Reine Anne avec Louis XII ayant été signé en 1499. Et les dernières pages évoquent l'exposition bretonne de Paris en 1900, c'est-à-dire le village breton de l'exposition universelle.

Dans ses quatrains Déguignet pastiche tout d'abord les œuvres des poètes contemporains bretons qu'il abhorre le plus, à savoir Anatole Le Braz (« *Terre d'Armor* » dans « *La Chanson de la Bretagne* », publiée en 1982), Adolphe Paban (« *Au bord de la mer* » en 1894) et Frédéric Le Guyader (« *L'Ere bretonne* » en 1896).

Anatole Le Braz, « *Pilleur, fripon, voleur, véritable fripouille* », est la tête de turc qu'il invective le plus, avec une rage décuplée car il lui avait extorqué une première série de ses cahiers en n'en faisant qu'une publication partielle et tardive. Il s'attaque donc au poème « *Terre d'Armor* » dont il recopie le texte in extenso, qu'il fait suivre d'un relevé des expressions qu'il trouve grotesque, et ensuite il présente plusieurs poèmes de sa composition où il pastiche allègrement le style et les thèmes de « *ce parasite ignoble de la littérature* » :

Cette terre d'Armor n'est point faite en pierre
Comme le dit Le Braz, le chantre de la mort

[...]

Alors notre soleil bercé sur les nuages
Riant comme une tourte agitant ses poings d'or
Verrait encor resplendir, sous des hommes plus sages,
Le printemps discret de la terre d'Armor.

Les deux autres poètes honnis sont Adolphe Paban et Jean-François Le Guyader. Le premier connu pour son poème « *Au*

Une classe de CP à l'école publique de Lestonan en 1967

53 bloaz passeet

Tous nés en 1960, ils sont susceptibles de bénéficier aujourd'hui en 2020 d'une retraite selon leurs trajectoires professionnelles : tout cela ne nous rajeunit guère, pourrait-on dire !

Cours préparatoire supérieur

Voici les 15 petits bouts de chou de la classe de CP de l'institutrice Madame Le Lec.

Cette classe intégrera la classe mixte CE1-CE2 de Maryse Le Berre qui viendra avec son mari Jean remplacer le couple Imprez à la rentrée de septembre.

En haut au 2e rang : Nadine LE LANN, Jean BILLON, Marie-Pierre MIGNON, Pascal VIGOUROUX, Guy AUFFRET, Nicole LE BEC, Martine SAGET

Devant au 1er rang : Pierrick COGNARD, Didier LE STER, Marthe LE MOIGNE, Sylvie LE BERRE, Roger HENVEL, Patricia BRÉUS, Nicole LE GUERN, Brigitte LE MOIGNE

Avis est donné aux futur(e)s retraité(e)s pour qu'ils/elles nous envoient leurs souvenirs de classe !

Août 2020

Article :

« 1967 - Classe de CP à l'école publique de Lestonan »

Espace Audio-Visuel

Billet du 01.08.2020



Anatole Le Braz
(1859-1926)



Anne de Bretagne
(1477-1514)





et de G. ». Et un peu plus loin dans la déposition : « il est revenu sur le seuil de ma porte, m'insultant encore de (Pot Lourd) en français Lourdeau ». Les initiales P. et G. pourraient signifier en français Putain et Garce, mais en breton le mot « Gast » recouvre en principe la double connotation. La précision « (Pot Lourd) », quant à elle, est sans doute la déformation de « Paotrez lourd », où la féminisation de Paotr signifiant gars est insultante, et l'expression entière veut tout simplement dire Grosse Garce.

D'autres scènes sont marquantes dans les témoignages : le cidre doux demandé par la victime à sa femme « pour le faire vomir pensant qu'il irait mieux », l'autopsie organisée sur le lieu de décès à Kerfrez entraînant l'enlèvement du cadavre enlevé du lit clos pour raison d'insuffisance d'éclairage et d'espace.



Bien qu'accusée de coups mortels, l'inculpée bénéficie d'un acquittement par le jury qui répond négativement aux deux questions posées :



« est-elle coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures ? »

« ces coups portés et ces blessures faites volontairement ont-ils occasionné la mort de la victime ? »

Le jury a certainement considéré qu'elle s'est défendue contre un agresseur, et qu'il y avait un doute quant à l'explication du médecin de la mort survenue 36 heures par hémorragie cérébrale. En tout état de cause, la personnalité de la femme Feunteun est clivante : d'un côté elle est qualifiée de « caractère vif et emporté », et de l'autre elle sait le français (elle n'a pas recours à l'interprète lors de ses interrogatoires), elle signe ses dépositions, elle est « cultivatrice » et non « ménagère », elle fait preuve d'une certaine mansuétude vis-à-vis de son agresseur. Son mari Alain Feunteun semble tenir un rôle secondaire dans l'exploitation familiale, il n'intervient qu'à la fin du procès comme proposant à titre solidaire de son épouse une rente à vie à la veuve de René-Jean Moysan.

Ce dernier, par ailleurs, bien qu'« honnête cultivateur », est enclin à la boisson, cherche querelles quand il est ivre, a un casier judiciaire pour avoir écopé de 8 jours de prison pour « Coups et blessures volontaires », s'est fait congédier de son emploi de domestique ...

Les journaux se sont étonnés à la lecture du verdict d'acquittement, ont mis cela sur le compte de la plaidoirie de l'avocat Chamaillard au nom prédestiné, mais la vérité est sans doute plus prosaïquement autour de circonstances où une femme a dû se défendre contre les agressions répétées d'un beau-frère émêché et querelleur.

Stangala » a écrit un recueil intitulé « Au bord de la mer » que Déguignet transforme en :

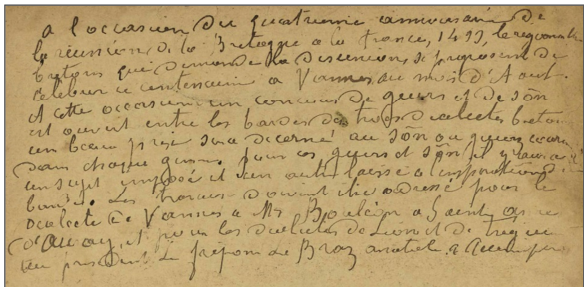
J'allais philosophant sur le bord de la mer,
Dont les eaux se mouraient maintenant dans l'azur,
Respirant les douceurs et les senteurs de l'air,
De l'air renouvelé, doux, embaumé et pur.

Dans les deux versions, l'originale et la caricature, les héros de la mythologie grecque s'en donnent à cœur joie. Pour le recueil de « L'Ere bretonne » de Guyader ce sont les personnages bibliques qui sont mis en scène. D'autres poèmes sont aussi dressés à d'autres personnages symboliques qui ne sont pas écrivains : son propriétaire terrien noble Malherbe de la Boixière, le curé satanique dénommé Legal.

Le contenu de ce cahier est un mélange de journaux actuels « Charlie Hebdo » et le « Canard enchaîné », on y trouve des caricatures où il force le trait en imitant le texte original, mais aussi des dénonciation des exactions des puissants, qu'ils soient politiques ou ecclésiastiques, et de la misère :

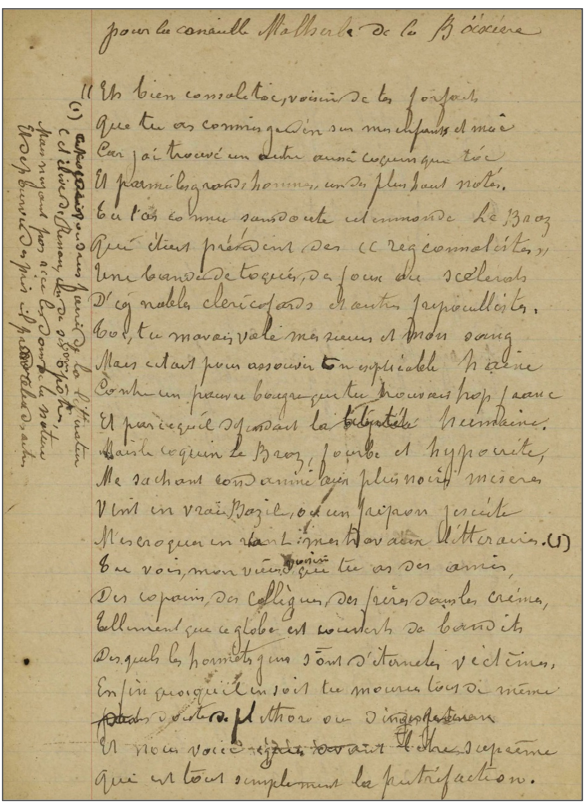
On pourrait croire que le mot fougère a été mis pour rimer avec misère (2e quatrain).

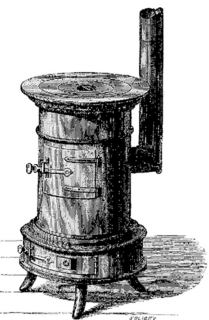
Mais la rime est juste et vraie : j'ai couché pendant six ans sur la fougère, ne voulant pas tendre la main pour avoir de la paille.



Pages 2 du cahier : à l'occasion du congrès URB de Vannes en août 1899, À cette occasion un concours de gwerz et de sôn est ouvert entre les bardes des trois dialectes bretons ...

Page 30 : Poème pour le conseiller Malherbe de la Boixière : Eh ! bien, console-toi voisin, de tes forfaits Que tu as commis, gredin, sur mes enfants et moi ...





Tentative de suicide aux charbons ardents en avril 1902

Emzistruj gant glaou bev

Début 1902, la fin brutale de sa location de chambre rue du Pont-Firmin à Quimper lui ayant été signifiée par son propriétaire, Déguignet essaie de mettre fin à ses jours, il explique les circonstances dans ses mémoires et les journaux locaux en parlant.

Des journaux aux mémoires



Arrondissement de Quimper

Un désespéré

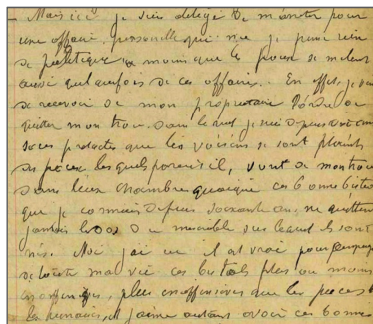
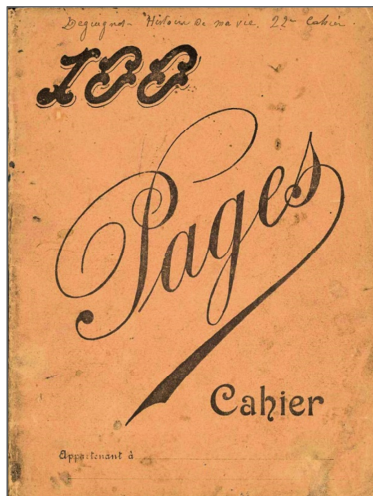
La semaine dernière, M. Téréne, commissaire de police de Quimper, recevait une lettre de M. Jean Déguignet, 68 ans, ancien débitant, qui lui annonçait son intention de se suicider. Aussitôt, M. Téréne se rendit au domicile de ce malheureux, rue du Pont-Firmin, 17, au 3^e étage; il enfonça la porte, qui était solidement barricadée, et entra dans l'appartement.

La pièce était remplie de fumée; sur le parquet, se trouvait un réchaud rempli de charbons ardents; Jean Déguignet était étendu sur son lit, inanimé. Aussitôt la chambre fut aérée et les soins les plus pressés furent donnés au malheureux qui reprenait ses sens quelques instants après.

Jean Déguignet avait reçu les jours précédents de son propriétaire l'ordre de quitter la maison; comme il est atteint de la monomanie de la persécution on croit que c'est pour ce motif qu'il a cherché à se donner la mort.

Dans les journaux locaux « Le Finistère » et « Le Courrier du Finistère » on lit cet entrefilet : « M. le commissaire de police trouvait jeudi matin dans son courrier une lettre d'un sieur Jean-Marie

Déguignet, ex-débitant, domicilié au n° 17 de la rue du Pont-Firmin l'informant de sa détermination d'en finir avec la vie » et s'ensuit la description de la découverte d'un corps inanimé et asphyxié près d'un « réchaud rempli de charbons ardents » et dans une chambre calfeutrée a priori volontairement.



Dans la relation précise des faits dans ses cahiers manuscrits, le suicidaire confirme l'existence et le contenu de la lettre écrite la veille : « Demain je vous prie de vouloir bien faire enlever mon cadavre. Vous trouverez chez moi des livres, des manuscrits et de nombreuses lettres, vous en ferez ce que vous voudrez. Je vous

Enquête et dossier judiciaire de l'affaire de Kerfréis

Enklask ha prosez

Un dossier complet sur une affaire de coups mortels portée en Cour d'assises : interrogatoires, auditions, dépositions, acte d'accusation, réquisitoires, délibérés, avis du jury, plaidoiries.

Liasse de 29 documents conservée aux Archives départementales du Finistère sous la cote 4U2-305, découverte et communiquée par Pierrick Chuto¹⁵. Les arrêts d'acquiescement et de dommages-intérêts sont classés par ailleurs en 4U1-73.

Interprète en langue bretonne

Il s'agit d'un dossier complet de prévention dont les pièces ont été entièrement retranscrites ci-après. Les rapports d'auditions, et de dépositions par les domestiques et membres de la famille, organisées sur place sur les lieux du crime de Kerfrez, « en l'endroit », donnent une sorte de reconstitution d'un huis-clos villageois du fin de 19^e siècle. L'ambiance y est telle qu'on pourrait en tourner un téléfilm à

¹⁵ Information et document communiqués par Pierrick Chuto, passionné d'histoire régionale, auteur de nombreux articles (Le Lien du CGF, La Gazette d'Histoire-Genealogie.com ...) et de livres sur les pays de Quimper et de Plobannalec. La dernière parution est la réédition des Les exposés de Créac'h-Euzen dans une version réactualisée et très enrichie.

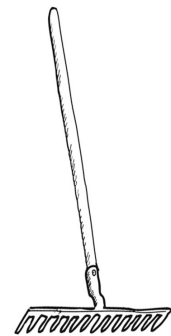
la manière des romans policiers de Georges Simenon.

Cela commence chronologiquement par une scène digne de « La guerre des boutons » de Louis Pergaud, avec une bagarre d'enfants sur le chemin de retour de l'école : « j'ai entendu ma sœur qui venait également de l'école, qui me disait que Moysan voulait la frapper. J'ai couru après celui-ci et l'ai atteint au moment où il montait sur un talus pour rejoindre ma sœur. Je l'ai saisi par les effets et l'ai fait tomber à terre ... ».

S'ensuit la visite matinale dominicale du père René-Jean Moysan venant se plaindre auprès de sa voisine de Kerfrès, mère du sacripant et sa belle-sœur, et qui, chassé de la maison à coup de balai, revient et se fait de nouveau repousser par cette « femme Feunteun » par le moyen d'un râteau. Tout l'enjeu des premiers interrogatoires par les gendarmes est de savoir si les coups ont été portés par le manche en bois, le dos de la partie métallique ou carrément les piques de fer.

Le souci pour le juge d'instruction et les forces de l'ordre pour pouvoir appréhender les faits est d'interroger des témoins qui ne parlent que le breton ; pour ce faire un « interprète de la langue bretonne » les accompagne systématiquement, et le texte transcrit par le greffier conserve des bretonnismes ou expression orales autochtones.

Ainsi des insultes en breton par la victime des coups à l'encontre de l'inculpée sont évoquées de façon lapidaire : « mon beau frère Moysan est venu dans ma maison m'insulter, me traitant de P.



Août 2020

Article :

« 1887-1888 - Enquête, instruction et procès en assises pour un drame familial à Kerfréis »

Espace Archives

Billet du 22.08.2020

Union Agricole :

« Emportée par la colère, la femme Feunteun alla saisir un râteau de la maison, en dirigea le bout du manche sur la poitrine de Moysan, l'en frappa et le repoussa.

Moysan, qui avait reculé de quelques pas, leva la main et c'est à ce moment que la femme Feunteun le frappa à la tête avec le dos du râteau dont elle était armée. Le coup fut si violemment asséné que Moysan tomba immédiatement à terre, alors qu'il était dans cette position, la femme Feunteun lui porta encore trois ou quatre coups, notamment sur l'épaule gauche. Il se releva et lança contre elle deux pierres sans l'atteindre.

Il rentra chez lui et se coucha aussitôt en se plaignant à son fils Laurent d'avoir la tête démolie et l'épaule cassée. »

coups donnés par la femme Feunteun.).



LE COURRIER DU FINISTÈRE

Cet article, qui ne dit pas que l'inculpée a été acquittée en correctionnelle, mais signale une condamnation au civil pour une somme de « mil skoed »¹³. Cela équivalait à 5.000 francs, car l'unité monétaire populaire de l'écu valait 100 sous (« gweneg »¹⁴ en breton), soit 5 francs.



¹³ Skoed, s.m. : écusson, bouclier et monnaie ancienne valant 5 francs, c'est-à-dire 100 sous ("gweneg"). Gweneg » 1 sou : 5 centimes (0,76 cents). Real » 5 sous : 25 centimes (3,81 cents). Lur » 1 franc (15,26 cents). Skoed » 1 écu : 5 francs (76,33 cents). Skoed et Gweneg sont des appellations attestées au XVIème siècle (attestation écrite), quant à Lur et Real, elles datent de la fin du XIXème.

¹⁴ Gweneg, s.m. : sol, sou, valant 5 centimes, un quart de real ou un centième de skoed. Par extension pièce de monnaie, argent.

Les autres articles précisent un peu ce qui s'est passé : la femme Feunteun a tabassé à coups de râteau son beau-frère qui serait décédé des suites de ses blessures dans la nuit subséquente.

On pourrait donc s'attendre à une sévère condamnation, les journalistes ne se privant pas d'encenser la victime : « Moysan était un honnête cultivateur, père de six enfants en bas âge. ».

Pour « L'Union Agricole », le jury s'est prononcé hâtivement : « le jury rentre en délibération et en sort cinq minutes après rapportant un verdict d'acquiescement. ». Et ceci après « une brillante plaidoirie de Maître de Chamailard, défenseur de la femme Feunteun ». Ce dernier, Henri Marie Charles Ponthier de Chamailard, est un sénateur monarchiste du Finistère et installé comme avocat à Quimper.

Les articles de presse reflètent une certaine surprise quant au verdict, et ne rendent pas la complexité du huis-clos malheureux qui s'est déroulé le 14 novembre 1887 dans le petit village de Kerfrez (orthographié « Kerfréis » à l'époque, et tenant son nom d'un emprunt au vieux français « fres » qui signifierait vif, ardent !).

Par contre le dossier de justice, conservé aux Archives départementales du Finistère, avec ses 29 pièces d'interrogatoires, auditions, dépositions, acte d'accusation, réquisitoires, délibérés, avis du jury, plaidoiries, décrivent bien mieux la complexité et la spécificité des disputes villageoises et de leurs néfastes conséquences, et sans doute aussi les raisons d'acquiescement.

demande pardon des embarras que je vais vous causer, adieu Déguignet ! ... »

Et il décrit ensuite sa détermination : « Après avoir tout disposé pour le départ, j'allais encore très gaiement boire quelques verres avec les amis. J'attendis vers minuit avant d'allumer mon charbon, puis je me couchais philosophiquement la tête près du fourneau. ».

Sa décision est motivée par les persécutions subies depuis de nombreux années et la goutte qui fait déborder le vase : « Je viens de recevoir de mon propriétaire l'ordre de quitter mon trou dans lequel je vis depuis douze ans, sous prétexte que les voisins se sont plaints des poux lesquels, paraît-il, vont de mon trou dans leur chambre ».

Mais les choses ensuite ne se passent pas exactement comme prévu. Le matin il se réveille très difficilement, constatant que le charbon (qu'il a acheté pour deux sous après avoir vendu quelques vêtements à un chiffonnier) et la chandelle ne se sont pas consumés entièrement. Se considérant comme « à moitié ressuscité », il rallume le tout, se rendort, et est réanimé par le commissaire et les agents de police qui sont rentrés en fracturant la porte de sa chambre.

Les articles de journaux expliquent l'acte du « malheureux / désespéré » par le diagnostic médical communiqué par le médecin hospitalier, à savoir « monomanie de la persécution » et la décision d'un internement d'office.

Quelques mois plus tard, depuis son lit d'hôpital, Déguignet s'insurge en adressant une lettre

au docteur Koffec : « Vous avez déclaré par voie de journaux que j'étais fou et que je devais être interné. Déclarez maintenant que cela n'est pas vrai que le sieur Déguignet est plus saint d'esprit que de corps ... ».

Il défend même l'idée d'un droit au suicide de fin de vie : « Ce n'est du reste que le christianisme qui a créé ce malentendu en faisant d'un suicide un crime lorsqu'ailleurs on en fait une vertu, en déshonorant la mémoire du mort, quand ailleurs on l'honore. ».

Septembre 2020

Article :

« Le suicide aux charbons ardents de Jean-Marie Déguignet en 1902 »

Espace Déguignet

Billet du 19.09.2020

Bulle de Christophe Babonneau, Bande Dessinée

"Mémoires d'un paysan bas-breton T. 1" :



Aveu parcheminé de 1540 pour le manoir de Kernaou

Dielloù mil kozh

Aveu¹ daté de 1540 pour la déclaration par Charles Kersulgar de son manoir de Kernaou et des villages de Lesonmenech (Lezouanac'h aujourd'hui), Kerdohal, Chevairdy et Keranhenaff (Kernéno, inclus dans Kerdilès).

Document en papier parcheminé conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique sous la cote AD44 B2031.

Prochement et noblement

Jusqu'à très récemment on connaissait uniquement le registre d'inventaires conservé à Quimper sous la cote A85 pour authentifier les déclarations nobles de propriété, dont notamment celle du manoir de Kernaou par les Kersulgar en 1475 et 1540.

Nous avons retrouvé récemment aux Archives départementales de Loire-Atlantique cet aveu original de Kernaou, présenté en 1540 par Charles Kersulgar, qui est en papier parcheminé et de belle facture avec d'élégantes calligraphies.

¹ Aveu, s.m. : déclaration écrite fournie par le vassal à son suzerain lorsqu'il entre en possession d'un fief, à l'occasion d'un achat, d'une succession ou rachat. L'aveu est accompagné d'un dénombrement ou minu décrivant en détail les biens composant le fief.

phies. Il donne la description du lieu et manoir de Kernaou (orthographié Kernou) et les terres et villages rattachés au domaine tenu « *prochement et noblement à foyhommage* ».

On sait très peu peu de choses sur ce Charles, « *escuyer seigneur de Kernou* », si ce n'est qu'il représente la 3e génération détentrice de Kernaou (son père et son grand-père se prénommaient Henri, et son arrière-grand-père Alain a fondé également la succession des Kersulgar du village voisin de Mezanlez) et que les deux générations suivantes y resteront jusqu'au 17e siècle.

Charles est déclaré dans les registres de Réformation de la Noblesse de Cornouaille en 1536 : « *Charles de Kersulgar, sieur de Kemoué* ».

Le lieu de Kernaou a fait l'objet d'un acte daté de 1475 et présenté par Henri Kersulgar père et fils, avec cette formule transcrite dans le registre A85 : « *Henri Kersulgar garde naturel de Henri son fils pour le manoir de Kernou et appartenances* », le premier Henri ayant hérité des lieux par le biais de son épouse Jeanne Prévost. Dans un acte daté 27 février 1479, Henri de Kernaou et Yvon de Mezanlez sont qualifiés de « *freres germains* ».

Henri se fait représenter en 1481 à la montre² militaire de Carhaix : « *Henry Kersulgar, par Jehan Provost le Jeune, archer en brigandine et vouge* ».

² Montre, s.f. : revue militaire de la noblesse. Tous les nobles doivent y participer, munis de l'équipement en rapport avec leur fortune.

catastrophe imprévue décrite ainsi dans L'Union Agricole du 20 avril : « *Au moment où il venait de se lever vers cinq heures du matin, il remarqua en sortant que le toit était enflammé ; il ne restait après l'incendie que les murs et les poutres fortement endommagés. Hémon suppose que le feu s'est communiqué à la toiture, qui était couverte en chaume, par les crevasses de la cheminée* ».

Propriétaires et fermiers étaient assurés (cette obligation d'assurance contre l'incendie est explicitée dans le bail de 1868), mais cela n'a pas suffi pour reconstruire la grande métairie de Ker-veguen.

Emigrés à Nantes Chantenay

Leur fils Auguste, né en 1876, après un apprentissage de boulanger, part en 1896 pour faire son service militaire à Nantes où il s'installe dans le quartier de Chantenay, lieu de concentration des immigrés bretons, et où il fait progressivement venir ses frères Hervé, Jean Louis et Alain. Ses parents, Hervé Hémon et Marie Jeanne Rannou, quitteront eux aussi Ergué Gabéric : la mémoire familiale garde l'image de la grand-mère bretonne, ne parlant pas un mot de français et communiquant par signes.

Auguste, épargné par son statut de boulanger dans les services auxiliaires, doit partir tout de même pour Verdun en 1916. Embauché à son retour comme manœuvre à l'usine de savonnerie Talvande, il participe avec sa fratrie à la vie communautaire de ce quartier ouvrier, en prenant notamment la direction de L'Union Nationale des Combattants.

L'homicide de Kerfréis dans les journaux en 1888

Un intron c'huítezanet

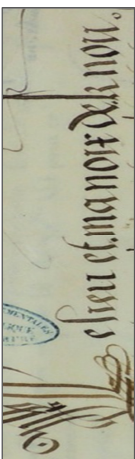
Une affaire de coups mortels portés sur un homme par une femme devant la cour d'assises du Finistère : acquittement de l'inculpée Marie-Jeanne Lozac'h, femme Feunteun, mais paiement de dommages et intérêts à la veuve Moysan.

Tout d'abord la vision journalistique partielle des entrefilets et comptes rendus d'audience dans les journaux « *Le Courrier du Finistère* », « *L'Union Agricole* » et « *Le Finistère* ». L'article suivant arborera les réquisitoires et la logique du verdict.

La surprise de l'acquittement

Le procès en cour d'assises au palais de justice de Quimper ouvert le 31 janvier 1888 a donné lieu à des comptes rendus dans trois journaux locaux.

Le premier d'entre eux, « *Le Courrier du Finistère* », le fait via un entrefilet en langue bretonne en première page : « *Ar c'hreg Feunteun, d'euz Erge-Vraz, zo bet kon-daonet da baa mil skoed dizomach da intanvez ar Moysan he breur-Kaër marvet dre an taoliou hen d'oa paket digant ar c'hreg Feunteun.* » (La femme Feunteun, d'Ergué-Gabéric, a été condamnée à payer mille écus pour dédommager la veuve de Moysan, son beau-frère mort sous les





François-Louis de La Marche, seigneur de Lezergué, qui l'avait acquis de Laurent Le Galant, héritier du convenant de Kervéguen qui était autrefois dans le fief de Botbodern (Elliant).

Les actes de fermages sont accompagnés d'extraits cadastraux qui permettent de situer les deux métairies voisines : la plus grande au sud centrée sur sa maison d'habitation sur parcelle 198, et la petite au nord avec son logis en 195 (cf. plan ci-dessus).



Le contrat mentionne un document dit « *état des stus* »¹⁰, valorisant les biens laissés par les fermiers successifs, essen-

¹⁰ Stu, stuit, stuc, s.m. : sorte de fumier, d'engrais : « Jouira le tenancier de ses stucs et engrais estans aux terres de ladite tenue » (1578, Coutume de Bret., Nouv. Cout. gén., IV, 408) ; « Troys journées de terre en stus et engroys pour forment, terres labourables en stu et engroys pour avoine » (1510, inventaire par la cour de Treourec, Arch. Finist.). On trouve encore au XVIII^e s. : « un journal et demi de stus sous seigle » (1744, Arch. Finist. B 287). Source : dictionnaire Godefroy 1880. Au 19^e siècle l'état de stus en Cornouaille était l'inventaire de tous les fumiers; pailles, foin, landes en réserve ou sur la terre dont la destination était de l'enrichir avant les labours.

tiellement les foins et fumiers, une sorte de résurgence du domaine congéable de l'ancien régime, où si le propriétaire foncier pouvait congédier, le fermier sortant recevait le fruit de l'amélioration de son exploitation.

On trouve aussi, dans la description des obligations associées à une fin de bail, les termes pittoresques suivants : « *aoûter* »¹¹ et « *amulonner* »¹², à savoir l'obligation de moissonner et de mettre la paille et le fumier en meulons (tas, bottes).

Les bénéficiaires et fermiers de Kervéguen en 1859 et 1868 sont Auguste Hémon, né en 1823, et sa femme Pauline Hélou.

Un incendie de chaume

Le Finistère :

Ergué-Gabéric. — Le 16 courant, vers 5 heures du matin, le nommé Hémon (Hervé), cultivateur à Ergué-Gabéric, sortait de sa maison, quand il remarqua que le toit était en flammes. Il appella aussitôt ses voisins, qui l'aiderent à enlever une partie de ses meubles et le bétail qui était à l'écurie.

Quant à l'incendie, il fut impossible de le limiter, et le feu dévora tout le corps de logis, qui avait 48 mètres de longueur, ainsi que l'étable y attenant.

Hémon a éprouvé une perte qu'il évalue 470 fr. Il est assuré pour 5,600 fr. à la C^{ie} le *Soleil*. Le propriétaire de la maison, M. Borghi, habite d'ordinaire Paris.

On ne peut encore évaluer le dommage qu'il a éprouvé ; on sait seulement qu'il est assuré à la C^{ie} l'Urbaine. La cause du sinistre est inconnue.

En 1887, leur fils Hervé, né en 1849, et son épouse Marie Jeanne Rannou, ayant pris la suite à Kervéguen, vivent une

¹¹ Aoûter, v. : moissonner, récolter (TLFi).

¹² Amulonner, v. : mettre le foin ou le fumier en tas (en meulon).

Maner-kozh de Kernaou



On trouvera sur le site GrandTrier une tentative de transcription du document original de 1540, avec en regard ce qui a été retenu et résumé dans le registre d'inventaire A85 plus tardif.

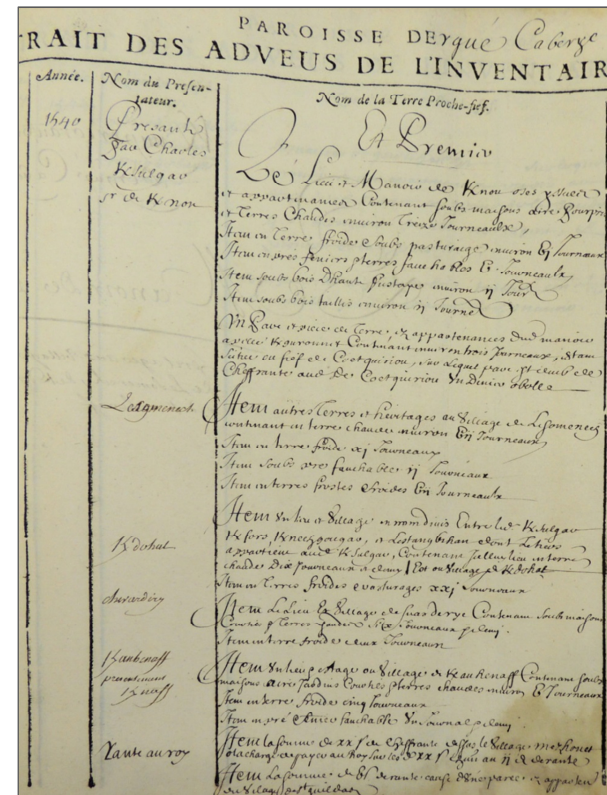
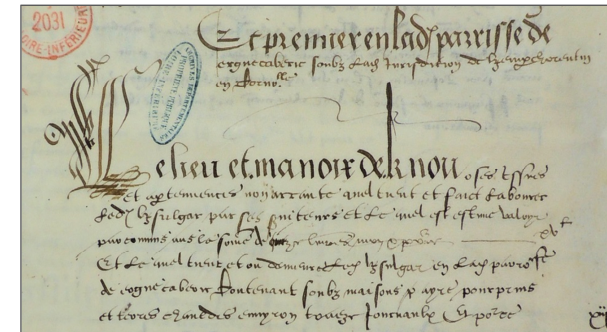
Le manoir est décrit "ET PREMIER" en première des 8 pages : « où demeure le sieur Kersulgar en la dite paroisse d'Ergue Caberic, contenant soubz maisons, ayre, pourpris et terres chaudes envyron treize journaux ».

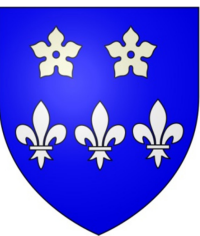
Les villages et terres constituant le domaine noble de Kernaou sont dans l'ordre Coat Piriou (Quoet Quiriou), Lezouanac'h (Lesonmenech), Kerdohal, Chevvardiry, Kernéno-Kerdilès (Keranhennaff), Meouet (Mezhouet) et également quelques terres à Briec et à Chateaulin.

Au 17^e siècle le domaine de Kernaou tombera par succession maritale dans l'escarcelle des familles nobles voisines de Kerfors et Lezergué, à savoir les Autret et de La Marche.

Les 5 générations de Kersulgar à Kernaou :

- Henri de Kersulgar (1475)
- x Jeanne Prévost (dame héritière de Kernou)
- ↳ Henri II de Kersulgar (1475)
 - x Marie Moysan
 - ↳ Charles de Kersulgar, (1540, 1536, 1554)
 - ↳ Louis de Kersulgar, seigneur de Kernaou (1562, 1580)
 - x Marie Saludenn
 - ↳ René de Kersulgar, écuyer, seigneur de Kernaou x 1624 Marie Autret, fille de René Autret





Blason des Kersulgar : « d'azur à trois fleurs de lys d'argent rangées en fasce, accompagnées en chef de deux quinte-feuilles de même »



Charge royale de sergenterie féodée en 1538-1544

Karg an Dalc'h

Livre de la réformation ³ du rôle rentier des recettes de Quimper, Pont-l'Abbé et Cap-Caval, avec indication des offices de sergenterie féodée ⁴, dont celle d'Ergué-Gabéric tenue par les Kersulgar de Mezanlez.

Le registre de 117 folios est conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique sous la cote B 2036 : ordonnance de réformation du nouveau domaine de roi de France, et deux mentions de l'office de sergenterie féodée d'Ergué-Gabéric.

³ Réformation, s.f. - A. du domaine royal : opérations de réformation lancées en Bretagne en 1537 par François Ier et en 1660 par Colbert. Il s'agit de vérifier l'ensemble des déclarations de propriété (les aveux) des sujets du roi, depuis le paysan ou roturier relevant directement du domaine royal jusqu'au puissant seigneur. Les commissaires de la Cour des Comptes de Bretagne siégeant à Nantes, chargés de défendre les intérêts du Domaine Royal, vont vérifier le contenu des aveux fournis pour l'occasion, en le rapprochant des actes similaires produits antérieurement : validité du titre de propriété, montant de la cheffente en nature et/ou argent versée annuellement au roi, droits attachés à la propriété (justice, ...). Source : histoiresdeserieb.free.fr.

⁴ Sergenterie féodée, ou fieffée, g.n.m : charge d'officier octroyée à certains nobles pour mettre à exécution les mandements de justice et le recouvrement des rentes duciales ou royales.

François par la grâce de Dieu

Nous devons à Raymond Delaporte ⁵ la preuve de la charge détenue par Alain Kersulgar de Mezanlez, l'annexe de son étude sur la sergenterie féodée page 185 donnant ce détail : « B. 2036. Réformation du rôle rentier ; mentions des offices féodés. Folio 70 verso : sergenterie féodée de Mezanlez. Folio 72 verso : Kergamon et Kergastel, gages de la sergenterie d'Ergué-Gabéric. »

Du 13^e au 16^e siècle, la charge de sergent féodé, ou fieffé, est octroyée à certains nobles pour mettre à exécution les mandements de justice et le recouvrement des rentes duciales ou royales.

Le registre rentier B. 2036 de 1538-1544, conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique, fait suite au rapport nominatif préparatoire de 1536, en donnant la fiscalité précise de chaque lieu.



Il est introduit par l'ordonnance du roi de France du 8 février

⁵ Les Sergents, Prévôts et Voyers féodés en Bretagne des origines au début du XVI^e Siècle, Raymond Delaporte, Rennes, 1938.

En l'occurrence il est présent huit fois « à la porte et principale entrée » de l'église paroissiale et une fois à celle de Notre-Dame de Kerdévot où il fait sa proclamation bilingue de « bannies » ("criées publiques") ainsi qu'il l'explique dans son procès-verbal : « le peuple sortant en affluence d'ouïr le service divin et s'étant autour de moy assemblé, j'ay à haute et intelligible voix tant en français qu'en breton donné lecture et explication de mot à autre du contenu du contract d'acquet ».

L'acte lui-même est ensuite affiché à la porte du lieu saint : « j'ay laissé copie, par extrait, à la porte principale entrée de l'église afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance ».

Les métairies de Kervéguen seront transmises aux générations suivantes des Le Déan et collatéraux jusqu'à la fin du XIX^e siècle : en 1814 Aimé Le Déan le fin aîné de Jean-François en hérite, et en 1887 Amélie Gobert Aimée Gobert de Neufmoulin, épouse Borghi, doit faire face à l'incendie de l'une des fermes.



Baux et incendie de chaumière à Kervéguen en 1859-1887

Koumanant ha Tan-Gwall

Baux de fermage pour les années 1859 et 1868, articles de presse relatant l'incendie de 1887, et chronique ouvrière nantaise.

Documents conservée aux Archives départementales du Finistère sous la cote 60J68, articles de journaux locaux, et le témoignage des Hémon émigrés à Nantes-Chantenay (grand merci à Romain Le Bards pour nous avoir transmis cette mémoire familiale).

Fermage et état des stus

Le carton d'archives n° 60J68, versé aux archives départementales par l'étude notariale Pouliquen à Pont-l'Abbé, contient uniquement des pièces relatives aux métairies du village de Kervéguen, depuis les actes de ventes en 1754-62 jusqu'aux baux de fermage de la fin du XIX^e siècle.

Et parmi ceux-ci les baux des deux métairies de Kervéguen, courant sur deux fois neuf ans de 1859 à 1868, octroyés par les propriétaires de l'époque : Luigi Borghi, ingénieur de la Marine Royale Italienne, et son épouse Amélie Gobert de Neufmoulin. Cette dernière, par sa branche maternelle, a hérité de son bien gabériscois de Jean-François Le Déan, officier de la Compagnie des Indes, lequel le détenait de

Août 2020

Article :

« 1859-1887 - Fermage des métairies de Kervéguen, incendie et exil nantais »

Espace Archives

Billet du 29.08.2020



3 sept 1754 -
Cession de Kerve-
guen de Le Gallant
à de La Marche e
Lezergué :
« ... après les-
quelles déclara-
tions ils ont par le
présent avec tout
garantie vendu,
cédé, délaissé et
transporté par
encant et simple-
ment audit sei-
gneur Delamarche
acceptant dès ce
jour à perpétuité
les héritages cy
dessus refferés
audit lieu de
Kerveguen sans
réservation bien
roturier relevant
du fief et seigneu-
rie de Botbodern,
la ditte vente faite
et accordée entre
parties pour et en
faveur de la
somme de mil
livres que le dit
Gallant et femme
reconnoissent
avoir été payé par
ledit seigneur
Delamarche, De-
lamarche dont
quittance, scavoir
à Urbain Legallant
leur frère ... »

In fine, Jean-François Le Déan, officier de la Compagnie des Indes et habitant à l'époque à Lorient, prend la possession foncière de l'ancien « bien roturier relevant du fief et seigneurie de Botbodern », le manoir de Botbodern étant voisin sur le territoire de la paroisse d'Elliant, ceci en poursuivant d'une part les contrats de fermage, et d'autre part le paiement des droits seigneuriaux au « sieur comte de Donge », successeur des Lopriac de Botbodern.

Dans un premier temps donc, le seigneur de La Marche de Lezergué fait une transaction pour renflouer Laurent Le Gallant : « les dits Legallant et femme se trouvant poursuivis par leurs créanciers qui menacent de leur faire des grands frais ». François Louis de La Marche garde le bien pendant 8 années seulement avant qu'il ne s'exile sur l'île de Jersey où il meurt en 1794.

Les cessions du foncier aux Le Gallant, puis aux Le Déan, qui eux ne sont pas nobles, sont en fait une évolution caractéristique de fin d'ancien régime dans cette première moitié de XVIII^e siècle. Cela explique aussi pourquoi ces propriétés ne font pas partie des biens nationaux confisqués aux aristocrates émigrés au moment de la Révolution française.

Les Le Déan sont d'une famille connue pour ses maitres-sculpteurs à Brest et à Quimper au 17^e siècle, auxquels on doit notamment la réalisation des retables du baptême du Christ et la Vierge de Pitié de la chapelle de Kerdévot.



Kerdévot,
retable Le
Déan de la
Vierge de
pitié

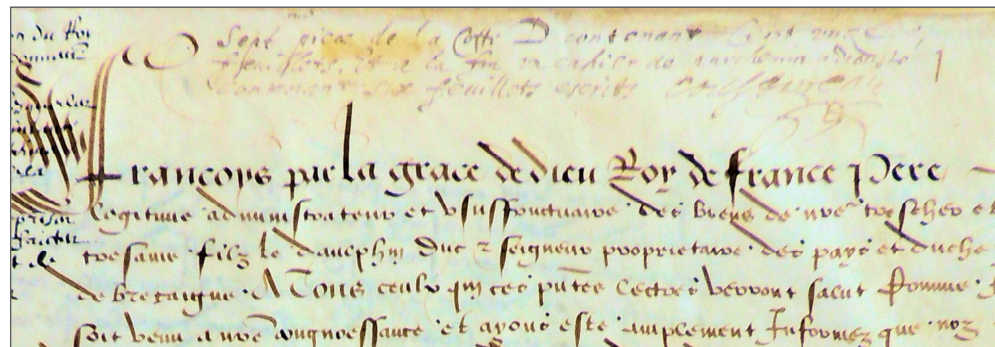
Ici nous avons affaire à Jean-François Le Déan (1737-1818), officier de la Compagnie des Indes, puis receveur alternatif des fouages de l'évêché de Quimper, né à Groix, domicilié à Lorient avant l'acquisition du manoir de Penanros en Plomelin⁹.

À chacune des trois ventes de Kervéguen de 1754, 1761 et 1762, le contrat fait l'objet d'annonces publiques à la sortie de la grand-messe, ce pendant trois dimanches successifs. Et cette prestation de "crieur public" est assurée par Corentin Peton « général et d'armes en Bretagne etably à Quimper ». Sa fonction peut être assimilée à celle d'un huissier en charge des sommations ou des proclamations de justice, et il est mandaté soit par des notaires, soit par les autorités judiciaires.

⁹ Dans une étude très fouillée intitulée « Une soirée à Penanros chez les le Déan à la veille de la révolution », Pierre de Boishéraud et Philippe le Grontec mentionnent un acte d'acquisition de Penanros libellée de façon identique à celui de Kervéguen, avec un prénom François (et non Jean-François) qu'on pourrait attribuer à son frère François-Jérôme né en 1744, lequel fut également subrécargue de la compagnie des Indes. Mais en 1761 il aurait eu seulement 17 ans en 1761. Et l'acte de Kervéguen précise bien qu'il s'agit de Jean-François.

1837 sur le sujet de la réformation de son domaine en Bretagne. François Ier ayant épousé Claude, fille d'Anne de Bretagne, a hérité d'un vaste territoire qu'il veut réformer en demandant la consignation dans un registre de toutes les rentes féodales.

L'ordonnance de 1537 reprend rigoureusement l'adresse du célèbre édit de Nantes de 1532 traitant de l'Union de la France et la Bretagne : « François par la grâce de Dieu Roi de France et père et légitime administrateur et usufruitier des biens de notre très cher et très aimé fils le Dauphin, Duc et seigneur propriétaire des pays et Duché de Bretagne. »



Le rentier aux 117 feuillets parchemins, est d'une même écriture typique du 16^e siècle avec ses "d" à la barre inclinée à gauche. Son contenu est riche, et n'a fait l'objet à ce jour d'aucune transcription complète ou étude de chercheur en histoire. Y sont listés tous les biens nobles sujets à cheffrentes⁶ royales de basse-Cornouaille, avec y compris les riches maisons de la ville close de Quimper. Les lieux, propriétaires

⁶ Cheffrente, s.f. : rente perpétuelle payable en argent ou en nature au seigneur suzerain par le détenteur d'un héritage noble. (Yeurch, histoire-bretonne).

et montants dus sont précisés, ainsi que les noms des officiers chargés du recouvrement.

En tant que détenteur de la sergenterie d'Ergué-Gabéric apparaît donc « Allain Kersulgar seigneur de Maisanlez » pour d'une part les cheffrentes de Kerfors (50 sous), et d'autre part celles de Kergamon et Kergastel (27 sous) : « *soubz le Roy pour gaiges de la dicte sergenterie féodée* ». Cet Alain Kersulgar, époux de Marie Botigneau, est aussi cité dans l'ébauche de Réformation de 1536, et le manoir de Mezanlez restera propriété des Kersulgar jusqu'à la fin du 17^e siècle.

Les générations de Kersulgar, détenteurs de Mezanlez :

- Alain I de Kersulgar (réform. 1426)
- x Jeanne de Mezanlez
- Jan de Kersulgar
- Yvon de Kersulgar, seigneur de Mez-en-Lez (montre 1481)
- x 1448 Beatrix de Kervezaout
- Jean de Kersulgar, sr de Mesanlez
- x Jeanne de Kergoff
- Alain II de Kersulgar, sr de Mesanles (reform. 1536)
- x Marie Botigneau
- Jan de Kersulgar, sr de Mezanlez
- x 1616 Marye de Kerourfil
- Alain III de Kersulgar, sr de Mezanlez (1636)
- x Claude de Moellien
- François de Kersulgar, sr de Mezanlez (1638, 1668)
- x Marie Billoart, dame de Mezanlez
- Marguerite et Françoise de Kersulgar
- Claude de Kersulgar x Guillaume Le Guerriou
- Françoise de Kersulgar x Tanguy de Finamour
- Marye, Françoise et Izabeau de Kersulgar
- Marye de Kersulgar x Louis Lesmais
- Henri de Kersulgar (1475 pour Kernaou)

Juillet 2020

Article :

« 1538-1544 - La sergenterie féodée de Mezanlez dans le rentier des recettes de Quimper »

Espace Archives

Billet du 26.07.2020

« 1696 -
Déclaration
du manoir de
Keranmelin
et autres par
le marquis
Charles de
Sévigé »

« 1683 -
Vente à la
marquise de
Sévigé de
quelques
terres gabéri-
coises et
cornouail-
laises »

Espace
Archives

Billet du
09.08.2020

Des terres en héritage de la marquise de Sévigé

An Intron Markiz

Un acte de succession suite au décès de la marquise de Sévigé au bénéfice de son fils Charles et portant sur le domaine gabéricois du manoir de Keranmelin (Kerveil aujourd'hui), relevant noblement du roi, et d'autres propriétés à Plomeur, Gourlizon, Beuzec et Quimper.

Document conservé aux Archives Départementales de Loire-Atlantique sous la cote AD44 B 2035.

Les terres de Mme d'Acigné

Le manoir de Keranmelin, orthographié aujourd'hui Kerveil, a été la propriété des Tréanna et des d'Acigné de la Roche-Jagu et de Grand-Bois. L'héritière de ces derniers, une « dame Dacigné » l'a vendu en 1683 à une « dame Marie de Rabutin Chantal veuve de haut et puissant seigneur messire Henry marquis de Sévigé », autrement dit l'épistolière marquise de Sévigé.

Les lieux constitutifs du domaine sont proches de Kerveil pour ce qui concerne Keryann, Kervernic et Niverrot, et un peu plus éloignés à Kerveady. Tous ces lieux, y compris le manoir de Keranmelin, sont tenus en domaine congéable, cela signifiant que les domaniers pouvaient être congédiés d'une année sur l'autre,

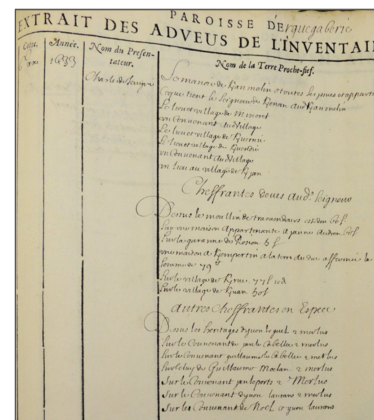
mais s'ils payaient leurs rentes foncières en nature, à savoir un nombre conséquent de mesures de céréales (froment, seigle, avoine) et quelques chapons (jeunes coq châtres).



La marquise décède le 17 avril 1696 et son fils Charles de Sévigé hérite des biens et doit déclarer au roi les rentes qu'il perçoit et payer ses droits de succession dits de « rachapt »⁷ de 400 livres au fermier général. Déjà en 1683, au moment de l'acquisition des terres en 1683 par sa mère, il avait produit une déclaration similaire (inventaire A85 dans lequel la date transcrite de 1633 est vraisemblablement erronée).

Ce Charles de Sévigé est moins connu que sa sœur Madame de Grignan, car les lettres publiées

⁷ Rachapt, rachètement, s.m. : en terme de coutume droit du au seigneur à chaque mutation du fief (dictionnaire Godefroy 1880). (Dict. de l'Académie).



Archives Départementales du Finistère. Cote A 85, Folios 502 à 504.

de leur mère étaient majoritairement adressées à sa fille. Néanmoins le côté intellectuel et débridé de Charles est bien proche de celui de la marquise.

Charles passera les dernières années de sa vie à Paris, dans une cellule du séminaire Saint-Magloire. Il meurt le 26 mars 1713 à l'âge de 65 ans. Sans enfant, il lègue tous ses biens à sa nièce Pauline de Simiane.

L'attachement à la Bretagne des Sévigé mère et fils se limitait a priori à leur château des Rochers-Sévigé près de Vitry, et ni l'une ni l'autre ne rendirent visite au manoir de Keranmelin et ses villages en dépendance ; ils se contentèrent d'une administration réduite à la perception des rentes des terres qu'ils appelaient « les terres de Madame d'Acigné ».

Par ailleurs la marquise a été décriée pour ses lettres où elle dénonçait mutineries et excès d'ivrognerie bretonnes au 17^e siècle. Mais elle a aussi écrit ceci : « Je trouve en Bretagne des âmes plus droites que des lignes, aimant la vertu, comme, naturellement, les chevaux trottent ».

De multiples bannies pour Kerveguen en 1754-62

Enbannoù an oferenn-bred

Des "bannies"⁸ publiques à la porte principale de l'église paroissiale et de Kerdévet pour l'officialisation des actes de cessions du foncier des tenues de Kerveguen.

Documents conservée aux Archives départementales du Finistère sous la cote AD29 60J68.

tant en français qu'en breton

Entre 1754 et 1762 le foncier des tenues agricoles du village de Kerveguen est vendu trois fois : la première est l'héritage de Laurent Le Gallant cédé à François Louis de La Marche (seigneur de Lezergué), la seconde concerne les édifices et terres de son frère Urbain Le Gallant vendues à Jean-François Le Déan, et enfin la troisième concerne la première part d'héritages pas est également vendue par le sieur de La Marche au même Jean-François Le Déan.

⁸ Bannie, s.f. : proclamation publique d'un ordre, d'une défense, d'une vente ; source : cahiers de doléances AD29. Proclamation par laquelle un seigneur a droit d'assujettir ceux qui sont dans l'étendue de sa seigneurie d'utiliser son four ou son moulin ; source : Dictionnaire du Moyen Français. Proclamation, publication, créée d'une adjudication, d'un prix, d'une vente, d'une vente forcée ; source : DMF.

Kerveguen



Septembre
2020

Article :

« 1754-1762 - Les bannies de Kerveguen, propriété Le Galant, de La Marche et Le Déan »

Espace
Archives

Billet du
26.09.2020